



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **12 JAN. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF**

**PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE A DES FINS D'IRRIGATION**

sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE

**Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine délivré le 2 avril 1992 à Monsieur Bernard VIVIER ;

**Vu** la demande de modification de la dénomination du bénéficiaire, en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la notification pour observation faite par courrier du 8 novembre 2021 à la SCEA VIVIER sur le projet d'arrêté et indiquant la situation particulière du forage en zone rapprochée zone 2 des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin ;

**Vu** la réponse courriel de la SCEA VIVIER du 10 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

SSHS 2013

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Les articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral du 02 avril 1992 sont remplacés par les articles suivants :

**- Article 1<sup>er</sup> :**

La SCEA VIVIER, siégeant 6 rue de l'Eglise à QUIERY-LA-MOTTE (62490), est autorisée sous réserve des droits des tiers, à exploiter un captage d'eaux souterraines sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (lieu dit la Couture, parcelle ZN0014), \_indice BSS 00272X0374/F ayant pour coordonnées en Lambert 2 étendu X : 645 075 et Y : 2 596 555.

**- Article 5 :**

L'exploitation sera assurée de telle sorte que le débit capté ne dépasse pas :

- 60 m<sup>3</sup>/heure,
- 900 m<sup>3</sup>/jour,
- 45 000 m<sup>3</sup>/an

L'eau extraite sera utilisée pour l'irrigation de 25 ha de cultures.

**Article 2 :** Les articles 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 sont modifiés de la façon suivante, Il y a lieu de remplacer :

- « Monsieur Bernard VIVIER » par « la SCEA VIVIER »,
- « DRIRE » par « DDTM 62 ».

**Article 3 : Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 : Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 5 : Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 : Exécution :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA VIVIER

Copie à :

- M. le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais
- CLE du SAGE MARQUE DEULE

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER